

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil du Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3), sur la convocation en date du 26 février 2021 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Kaoutar MECHALLAL (jusqu'à la délibération 2021/07).

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

- Mme Kaoutar MECHALLAL donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU (à partir de la délibération 2021/08).

ÉTAIT ABSENTE :

-Mme Karine SENGENES

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : MM. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Maryse PAGENOT, Cheffe du service finances, Cécile VALPREMY, secrétaire du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Bernard MANIERE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020,**
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approbation du pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques du Grand Périgueux,
- Création d'un emploi permanent à temps complet aux services techniques,
- Prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du centre départemental de gestion de la Dordogne – 2021,
- Débat des orientations budgétaires 2021,
- Modification des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2021 – retour à la semaine de 4 jours,
- Modification des horaires des écoles pour la rentrée de septembre 2021,
- Proposition du renouvellement de la charte « ville, amie des enfants » portée par l'UNICEF pour la durée du mandat 2020/2026,
- Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain AMELIA 2 : attribution de subvention,
- Convention de groupement de commande concernant : les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, des eaux usées, pluviales et d'alimentation en eau potable, et l'extension du réseau de chaleur urbain,
- Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Programme Art.8 2021 : enfouissement du réseau d'éclairage rue Tananarive – participation communale,
- Réseau de chaleur : police d'abonnement pôle des solidarités,
- Budget participatif – Adoption du règlement.

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

* * *

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 28 janvier 2021.

* * *

Marchés publics :

NÉANT.

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

CRD (Conservatoire à rayonnement départemental) : Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux pour 3 ans à partir du 1^{er} Février 2021.

ISABELLE.FM : Reconduction de l'autorisation d'installation d'une antenne de radiodiffusion sur un mat situé au stade Pareau. Autorisation pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} Janvier 2021 contre une participation financière forfaitaire de 30€ mensuel, soit 360€ par an.

LYCÉE AGRICOLE : Renouvellement de la mise à disposition pour l'année scolaire 2020/2021 de la salle Pierre POUSSE au stade Pareau pour la pratique du Tennis de Table dans le cadre de l'Éducation Physique en milieu scolaire. Mise à disposition à titre gracieux selon un planning défini entre les parties.

COLLÈGE Jean Moulin : Mise à disposition du gymnase « ASPTT » selon un planning défini dans le cadre de l'enseignement et de l'Éducation Physique en milieu scolaire pour la période 2020/2021. Mise à disposition à titre gracieux.

COMITE DÉPARTEMENTAL de PÉTANQUE : Renouvellement de la convention pour 3 ans à partir du 1^{er} février 2021 pour la mise à disposition de locaux municipaux à la Maison des Associations. Convention soumise à participation forfaitaire aux fluides à hauteur de 462€ par an.

COMITE DÉPARTEMENTAL de RANDONNÉE : Renouvellement de la convention pour 3 ans à partir du 1^{er} février 2021 pour la mise à disposition de locaux municipaux à la Maison des Associations. Convention soumise à participation forfaitaire aux fluides à hauteur de 330€ par an.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

2 cavurnes et 1 concession ont été vendues.

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

NÉANT.

2021/01

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION AUX PUBLIQUES DU GRAND PÉRIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 17 décembre 2020, intitulé Pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux,

Considérant que la loi « Engagement et Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et les élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale (*article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales*),

1. A – CONTEXTE

La loi engagement et proximité insère un article L5211-11-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est article dispose :

« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux... le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général... après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

Il en découle :

➤ **Deux obligations :**

- Organiser un débat sur le pacte de gouvernance et les questions de démocratie participative.
- Définir le fonctionnement du conseil de développement.

➤ **Des facultés :**

- Établir un pacte de gouvernance.
- Décider d'autres modes d'association de la population au-delà du seul conseil de développement.

Les élus du Grand Périgueux ont fait le choix d'établir un pacte de gouvernance et considèrent que l'ensemble des questions obligations posées par l'article L5211-11-2 relèvent d'une même thématique, la démocratie locale qu'elle soit représentative ou participative. Il leur est donc apparu plus pertinent de les traiter dans un unique document : le pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux.

B – CONTENU DU PROJET

Le projet de pacte comprend différentes mesures et procédures visant à favoriser une gouvernance institutionnelle associant plus étroitement l'ensemble des élus communautaires et communaux aux décisions prises et à mettre en œuvre des procédures d'association des citoyens à l'élaboration et au contrôle des politiques publiques. Comme préconisé dans le texte de loi, il évoque également les questions de mutualisation, de gestion de proximité et les objectifs à poursuivre en matière d'égalité Femme/Homme dans la gouvernance.

Il aborde ainsi 4 thématiques :

1. La gouvernance institutionnelle,
2. La mutualisation et la gestion de proximité,
3. La promotion de l'égalité, femme/homme dans la gouvernance,
4. La démocratie participative

I – Gouvernance institutionnelle

a) Gouvernance interne

- **Maintien du conseil exécutif** (Président, Vice-présidents, présidents de syndicats mixte élus communautaires, présidents de groupes d'élus) **mais avec un ordre du jour et un relevé de décision.**
- **Institution d'une conférence des maires qui se réunira :**

- Lorsque son avis est requis légalement comme dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUI, RLPI) ou environnementaux (PCAET),
- Pour travailler sur des projets et thématiques structurantes pour l'agglomération faisant ainsi le pendant politique aux travaux du conseil de développement sur les mêmes sujets (politique de l'eau, de la mobilité, des services à la population ...),
- Elle pourra également se réunir pour aborder des thématiques relevant de compétences communales sur lesquels les maires des communes membres souhaitent échanger.

Cette commission remplacera ainsi avec de plus larges attributions la conférence des territoires ruraux qui comprenait l'ensemble des maires.

Elle sera le pendant institutionnel et politique du conseil de développement.

➤ **Suppression des commissions extra communautaire et création de commissions organiques :**

. 8 commissions de 12 membres :

- **Administration** (Ressources humaines/ travaux / communication),
- **Economie** (entreprise/ aéroport/ commerce et artisanat/emploi et insertion/ agriculture et circuits courts/couverture numérique),
- **Action sociale, Personne âgées, santé,**
- **Enfance –jeunesse / Enseignement supérieur /prévention.**
- **Développement durable** (déchets/eau et milieu aquatiques/agenda 21/transition énergétique/éducation au DD),
- **Tourisme** (tourisme/sites et équipements/piscines/voie verte)
- **Aménagement de l'espace** (urbanisme/ politiques contractuelles dont politique de la ville /mobilités/habitat-logement)
- **Finances.**

. Présidée par un élu non titulaire de délégations

. Saisie sur lettre de mission du Président sur les projets les plus structurants et/ ou nécessitant un travail préparatoire approfondi.

➤ **Les groupes de travail *ad hoc***

Maintien du système des groupes de travail *ad hoc* qui pourront être constitués informellement à la demande du Président pour un travail préparatoire de décision ponctuelle et urgente.

10 membres, représentatifs de la composition de l'assemblée.

Il conviendra d'y associer autant que faire se peut les conseillers communautaires sans délégation.

➤ **Les séminaires**

Maintien des séminaires de travail mais leur format sera néanmoins modifié afin de les rendre plus attractifs.

➤ **Les groupes d'élus**

Il est proposé d'acter la création de groupes d'élus qui fonctionnent au Grand Périgueux depuis le précédent mandat.

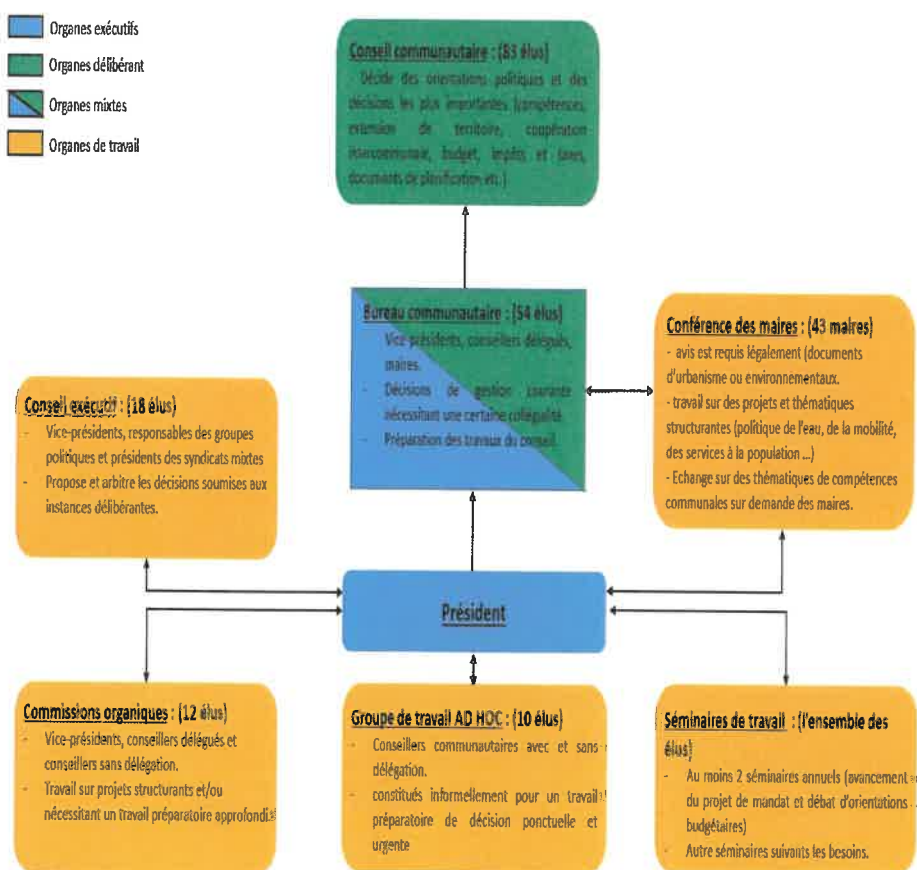
Ils permettent de refléter les différentes tendances des élus communautaires et sont un lieu de débat supplémentaire favorisant ainsi une meilleure association des élus sans délégation.

Ils assurent au Président d'avoir des interlocuteurs en capacité de lui faire remonter les avis et tendances de l'ensemble des élus y compris municipaux.

Il est proposé de réserver aux groupes d'élus un espace d'expression dans les publications constituant une information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire.

Il n'est pas proposé d'accorder aux groupes d'élus des moyens matériels ou financiers pour leur fonctionnement.

SYNTHESE DE LA GOUVERNANCE INTERNE



b) **Association des élus municipaux**

- L'information et l'association de ces élus doit avant tout se faire par les conseillers communautaires siégeant au titre de leurs communes.
- Les obligations légales en terme d'information et de consultation des élus municipaux leur assurent une bonne connaissance des projets et des décisions en matière de politiques communautaires (transmission des ordres du jour, du rapport d'activité etc.)

Il est néanmoins proposé de les renforcer :

- ✓ Par une formalisation des comptes rendus biannuels obligatoires en conseil municipal.
- ✓ Par l'institution de réunions de secteurs en direction des conseillers municipaux à l'initiative du Grand Périgueux.



Le renforcement de l'information des élus municipaux :

La loi propose des dispositifs d'information des élus communaux suivants :

- Tous les ans le président de l'EPCI adresse aux maires le rapport d'activité de l'EPCI. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Dans ce cadre, le président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal.
- Nouvelle obligation légale, celle d'envoyer aux élus municipaux, en même temps qu'aux élus communautaires, les ordres du jour des organes délibérants de l'EPCI ainsi que les comptes rendus de ces réunions. Cette transmission permet aux élus municipaux de faire remonter leurs avis via leurs conseillers communautaires.
- D'autres communications de documents aux conseillers municipaux doivent intervenir comme celles des rapports annuels des services de l'eau ou des services délégués (transports) et également ceux relatifs aux organismes publics dans lesquels l'EPCI est membre. L'ensemble de ces documents, soumis au conseil communautaire, seront communiqués dans le cadre de l'obligation de transmission des ordres du jour.
- Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Obligation qui autorise un débat sur les politiques communautaires au sein des conseils municipaux.

Pour renforcer cette obligation légale, si les communes en sont d'accord que ces deux rendez-vous se tiennent au mois de juin, lors de la remise du rapport d'activité du Grand Périgueux aux communes, et au mois de décembre en clôture de l'année civile.

Il sera également demandé aux communes de transmettre au Grand Périgueux un compte rendu des débats auxquels auront donné lieu ces présentations afin qu'ils puissent prendre en considération les avis et propositions des conseillers municipaux.



La consultation des conseils municipaux

Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

• Les cas de saisine :

- ✓ Création d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiments communautaires sur une commune.
- ✓ Projet de document de planification posant des dispositions spécifiques par commune (PLUI, etc.).

• Procédure :

- ✓ Le conseil municipal doit être saisi par l'EPCI.
- ✓ Il dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sinon avis favorable.
- ✓ En cas d'avis défavorable, l'EPCI peut passer outre à une majorité qualifiée des 2/3.



La réactivation des réunions de secteur.

Afin d'améliorer l'association des élus communaux, il est proposé une remise en œuvre des réunions de secteur.

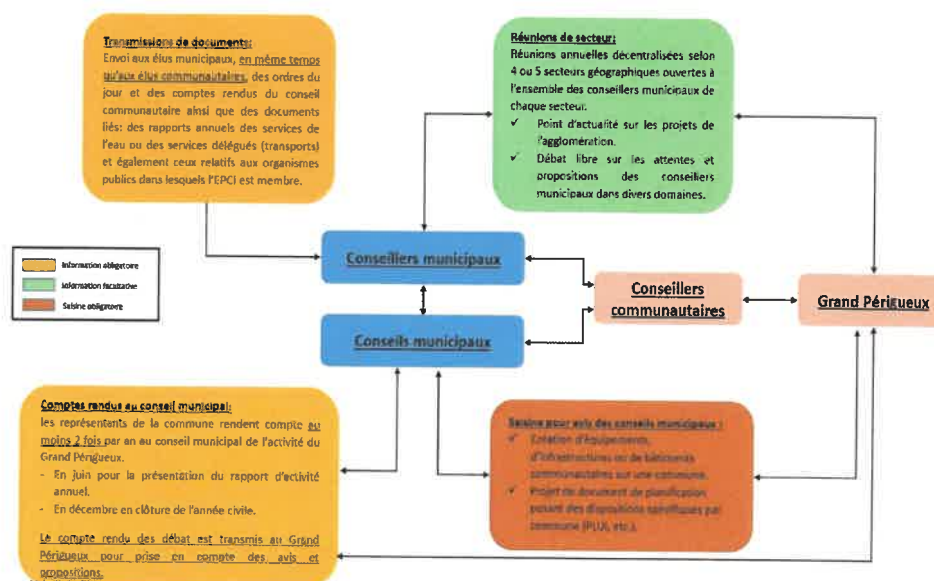
• Modalités d'organisation :

- ✓ Réunions décentralisées selon 4 ou 5 secteurs géographiques.
- ✓ Réunions ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux de chaque secteur.

• Objet :

- ✓ Point d'actualité sur les projets de l'agglomération.
- ✓ Débat libre sur les attentes et propositions des conseillers municipaux dans divers domaines.

SYNTHESE DE L'ASSOCIATION DES ELUS MUNICIPAUX



2 - Mutualisation et gestion de proximité

➤ Mutualisation :

L'agglomération a adopté un schéma de mutualisation en décembre 2016.

Il est proposé de continuer la mise en œuvre du schéma de 2016 après une actualisation et une priorisation des actions à mener qui sera faite par des rencontres avec les communes.

➤ Gestion de proximité

- Confier aux communes la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions du Grand Périgueux à une ou plusieurs de ses communes membres.

Il n'est pas proposé de s'engager dans de telles démarches au niveau du Grand Périgueux dans la mesure où :

- Le Grand Périgueux est un EPCI avec assez peu d'intégration sur les compétences de proximité (pas de compétence culturelle, sportive, scolaire, routière etc.) ;
- Les compétences de proximité dont il dispose (crèches, ALSH, piscines, déchets etc.) nécessitent une mise en réseau et une cohérence des politiques qui sont peu adaptées à une segmentation territoriale de la gestion par commune.

3 – Objectifs à poursuivre en matière d'égalité femme/homme dans la gouvernance

Les intercommunalités restent une « zone blanche de la parité femme/homme » puis qu'aucun texte n'est venu créer d'obligation dans ce domaine.

Dans l'attente de textes légaux qui devraient permettre plus de parité, il est proposé :

- d'intégrer la parité ou la proportionnalité dans les désignations des membres des instances qui seront créées dans le cadre du pacte de gouvernance,
- de travailler sur des représentations des élus moins genrées,
- de donner mission au groupe de travail interne sur la parité de faire des propositions spécifiques aux élus.

4 – Démocratie participative

Constat : cette démarche est embryonnaire au Grand Périgueux.

Donc, il faut créer un socle solide sur lequel on pourra dans l'avenir aller plus loin dans la démarche.

Ce socle doit être le conseil de développement qui est obligatoire en EPCI et qui sera le pivot des autres démarches.

Les propositions s'appuient sur 3 axes :

- renforcement du rôle et du fonctionnement du conseil de développement,
- plateforme numérique de participation,
- formation des élus à la démocratie participative.

► **Le conseil de développement**

. 107 membres répartis en 3 collèges :

- Collège des Habitants : 43 membres tirés au sort et qui serviront de variables d'ajustement pour que le conseil réponde au critère de parité femme/homme et de proportionnalité des classes d'âge à la population du Grand Périgueux.
- Collège des assises territoriales : 43 membres désignés par les maires selon leur implication dans les projets ou les associations.
- Collèges des acteurs locaux : 21 membres représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

. Le conseil de développement sera saisi :

- En vertu d'obligations légales (PLUI/RLPI/PCAET etc.),
- Par le conseil communautaire ou le Président sur d'autres thématiques structurantes pour l'agglomération (politique de l'eau, de la mobilité, des services à la population ...),
- s'autosaisir de toutes autres thématiques qu'il jugera utile de traiter.

. Une charte co-construite entre le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux devra être établie pour définir les modalités d'échange et de coopération du conseil de développement et du conseil communautaire du Grand Périgueux. Elle devra notamment prévoir les moyens humains, matériels et financiers que le Grand Périgueux devra mettre à disposition du conseil de développement afin qu'il puisse remplir son rôle.

► **La plateforme numérique de participation citoyenne**

La plateforme numérique, hébergée sur le site internet du Grand Périgueux qui permettra à tous les citoyens qui le souhaitent de concourir à l'élaboration et à l'évaluation de ses politiques.

Cette plateforme devra :

- Permettre l'accessibilité de l'information sur les politiques du Grand Périgueux (rapport d'activités, documents de programmation et de planification, rapport annuel d'évaluation des services publics, ordre du jour et compte rendu des travaux des assemblées etc.),
- Permettre l'accessibilité des travaux du conseil de développement,

- Offrir aux citoyens la possibilité de donner leurs avis, de faire des propositions ou de présenter des projets entrant dans les champs de compétences de l'agglomération. Et pourquoi pas à terme de leur offrir un droit de pétition, ou d'inscription à l'ordre du jour selon des modalités qui resteront à définir,
- Permettre aux instances de l'agglomération ou au conseil de développement de solliciter les citoyens sur des projets ou des évaluations des politiques menées.

► La formation des élus

La participation citoyenne à l'échelon local repose avant tout sur la motivation des élus qui peuvent se sentir démunis quant à la méthode et/ou craindre une remise en question de la démocratie représentative. Ils gardent aussi parfois le souvenir d'expériences peu fructueuses, où ils ont été confrontés au désintérêt des citoyens ou à des oppositions peu constructives.

Il apparaît donc nécessaire que les élus communautaires, comme les citoyens qui seront amenés à participer aux processus de démocratie participative, soient formés à cette thématique.

► Autres thématiques abordées :

. Budget participatif :

La mise en œuvre d'un budget participatif relève plus, au sein du bloc communal, des communes que de l'intercommunalité. En effet, du fait des compétences liées de l'agglomération, pas ou peu de projets qui pourraient avoir une nature intercommunale.

Pour l'instant ce n'est pas une priorité.

. Financement participatif :

Oui sous réserve que des projets de l'agglomération s'y prêtent.

. La question d'une mutualisation des moyens et pratiques en matière de démocratie participative peut être étudiée car elle permettrait :

- D'offrir une ingénierie spécialisée dans le domaine pour des communes qui n'en disposent pas et souhaiteraient se lancer dans de telles démarches.
- D'éviter un essoufflement des citoyens qui pourraient être sollicités par plusieurs collectivités pour des travaux qui demandent une forte implication et qui sont donc chronophages.

Une évaluation de l'ensemble de ces mesures sera effectuée à l'issue d'une année de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de Pacte de gouvernance approuvé par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 17 décembre 2020 et dont le projet est joint à la présente délibération.

2021/02

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs en date du 15/12/2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte tenu du futur départ à la retraite du Responsable des ateliers techniques municipaux en date du 1^{er} Septembre 2021 et afin de pallier à son remplacement sur cette fonction, il convient de créer un poste au tableau des effectifs 2021 pour pouvoir organiser une période de tuilage avec son successeur, pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

Le poste actuel de Responsable des ateliers techniques municipaux, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, sera supprimé du tableau des effectifs à son départ en retraite au 1^{er} Septembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Responsable des ateliers municipaux au sein des Services Techniques de la collectivité, relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures et 00 minute hebdomadaire, à compter du 1^{er} Avril 2021.

Le grade pourra être différent en fonction de l'issue de la procédure de recrutement : technicien, ou technicien principal de 2^{ème} classe, ou technicien principal de 1^{ère} classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique aux grades de technicien, ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Management et encadrement des équipes des ateliers techniques municipaux,
- Organisation et gestion des équipements et des matériels des ateliers,
- Coordination des interventions techniques : gestion et suivi des travaux,
- Gestion et évaluation des services rendus,
- Veille à la sécurité des personnels et des bâtiments,
- Assister le Directeur des Services Techniques et assurer son remplacement en cas d'absence.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2021 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} avril 2021,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

2021/03

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ
AU TRAVAIL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE – 2021**

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG24, en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 13 Décembre 2017 déterminant les conditions d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG24,

Vu la délibération, en date du 06 mars 2018, autorisant la collectivité à adhérer au pôle santé sécurité au travail du centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG24, en date du 20 novembre 2020, prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail,

Vu la proposition d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'obligation légale de disposer d'un service de médecine préventive.

Par délibération, en date du 06 mars 2018, la collectivité avait délibéré en faveur d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG24, qui avait une fin de validité le 31 décembre 2020.

Pour ce faire, le Maire propose de proroger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de l'avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG24, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au pôle Santé et Sécurité au travail.

2021/04

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,

Qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires a fait l'objet d'une présentation en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif 2021.

2021/05

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2021 – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

RAPPORTEUR : Madame Marie Claire SARLANDE

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 rappelle que la semaine scolaire est organisée sur neuf demi-journées articulées sur une base de 24 heures et une pause méridienne d'1H30 (article D521-10 du Code de l'éducation). Le retour à la semaine de 4 jours est donc dérogoaire.

Vu la consultation effectuée auprès des parents d'élèves du 13 au 20 novembre 2020,
Vu les procès-verbaux des conseils d'école,

Les parents d'élèves étaient invités à exprimer leur préférence sur les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2021 (4 jours ou 4,5 jours).

Sur 666 inscrits, la consultation a recueilli 519 votes avec une majorité très nette de 60,5 % des voix pour la semaine de 4 jours.

Dans chaque conseil d'école, un vote a eu lieu et s'est prononcé également en faveur d'un rythme scolaire à 4 jours :

- conseil d'école Eugène Le Roy le 3 novembre 2020
Résultats du vote : 3 abstentions – 7 pour 4,5 jours – 16 pour 4 jours,
- conseil d'école Louis Pergaud élémentaire le 2 janvier 2021
Résultats du vote : 0 abstention – 1 pour 4,5 jours – 11 pour 4 jours,
- conseil d'école Louis Pergaud maternelle le 2 janvier 2021
Résultats du vote : 0 abstention – 0 pour 4,5 jours – 7 pour 4 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix pour et une abstention.**

- **APPROUVE** la modification des rythmes scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de modification des rythmes scolaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette modification.

2021/06

MODIFICATION DES HORAIRES DES ÉCOLES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Marie Claire SARLANDE

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 rappelle que la semaine scolaire est organisée sur neuf demi-journées articulées sur une base de 24 heures et une pause méridienne d'1h30 (article D521-10 du Code de l'éducation). Le retour à la semaine de 4 jours est donc dérogoratoire.

Vu les procès verbaux des conseils d'école,

Le passage à 4 jours entraîne obligatoirement une modification des horaires des écoles et la suppression des TAP (Temps d'Accueils Périscolaires).

- Les conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud du mardi 02 février 2021, ont acté les horaires suivantes :
- En élémentaire : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30
- En maternelle : 8h40 – 11h40 et 13h35 – 16h35

Ces décalages d'horaires visent à favoriser la fluidité de la circulation routière aux abords des écoles.

- les enseignants (consultation faite par la directrice par mail) et les parents d'élèves (AG 9 janvier) ont acté les horaires suivantes :
 - 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix pour et une abstention.**

- **APPROUVE** la modification des rythmes scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de modification des rythmes scolaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette modification.

2021/07

PROPOSITION DU RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE « VILLE, AMIE DES ENFANTS » PORTÉE PAR L'UNICEF POUR LA DURÉE DU MANDAT 2020/2026

RAPPORTEUR : Madame Marie-Claire SARLANDE

Le renouvellement de la convention résulte de la volonté de la commune de Coulounieix-Chamiers d'établir de nouveau un partenariat avec l'UNICEF en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de « Ville, amie des enfants ». Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une ville amie des enfants s'engage à développer des actions innovantes et qui répondent aux 5 engagements suivants :

- assurer le bien-être de chaque enfants à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune du territoire,
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation du renouvellement.

2021/08

APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

RAPPORTEUR : Madame Marie Claire SARLANDE

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à **réduire les inégalités scolaires** et à **lutter contre la fracture numérique** en contribuant à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**.

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : **le socle numérique de base et les services et ressources numériques** mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Les **projets sont construits conjointement par les collectivités locales** et les **équipes pédagogiques** sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous**.

Le socle numérique de base pour le 1er degré propose un référentiel des équipements (ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs...) dans la classe et mutualisable au sein de l'école, ainsi que les conditions d'accès aux services et aux ressources numériques.

Les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école sont également éligibles, ainsi que les extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total) des équipements et matériels numériques acquis. Mais également les ressources numériques pédagogiques (logiciel, livres numériques, applications...).

En tout état de cause, la subvention de l'État ne pourra être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement, ni pour des équipements allant au-delà du niveau du « socle numérique de base ».

Pour le volet équipement et réseaux, **un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée** par commune, ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €,
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

Suite au travail de concertation avec les directrices d'écoles et la conseillère pédagogique en numérique de l'Éducation Nationale, nous avons budgété :

- 5 classes mobiles,
- 2 ordinateurs portables,
- l'installation de la WIFI (avis favorable de 3 conseils d'école),
- un vidéoprojecteur + sonorisation + un ordinateur pour la salle polyvalente d'ELR,
- des extensions de garanties....

Le montant s'élèverait au maximum à 60 000 € avec à la charge de la collectivité 18 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'appel à projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette appel à projet.

2021/09

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux)
- **112,40 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 € HT (précarité énergétique) à Mme Janine TOURBEZ pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé impasse des genêts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/10

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT :
LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES, PLUVIALES ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
L'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Chamiers la réhabilitation et la revalorisation du parc immobilier et des espaces publics sont prévues.

Considérant que, dans cette perspective, des travaux concernant l'assainissement, l'eau potable et le réseau de chaleur, sont incontournables,

Vu que le Grand Périgueux est maître d'ouvrage concernant l'assainissement,

Vu que le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord est maître d'ouvrage concernant l'alimentation en eau potable,

Vu que la commune de Coulounieix-Chamiers est maître d'ouvrage concernant l'extension du réseau de chaleur qui alimentera le futur pôle des solidarités,

Considérant que les études et travaux devront s'effectuer conjointement,

Il est proposé, pour plus d'efficacité, de constituer un groupement de commande, dont les modalités pratiques et financières sont les suivantes :

- le coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur sera le Grand Périgueux,
- la participation communale correspondant aux travaux d'extension du réseau de chaleur pour alimenter le futur pôle des solidarités est estimée à 270 000 € HT (soit 16,56 % de l'ensemble des opérations).

Vu les conditions ainsi présentées et vu le détail des modalités dans la convention annexées à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/11

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ORIENTATIONS
D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 stipulait qu'à la date du 1^{er} juillet 2015, les services de l'État cessent d'instruire les autorisations relatives au droit des sols pour les communes compétentes qui appartiennent à une intercommunalité de + de 10 000 habitants,

Considérant que le Grand Périgueux a donc proposé à l'ensemble de ces communes de créer un service instructeur commun,

Vu que, par une délibération du 30 avril 2015, le conseil communautaire de l'agglomération du Grand Périgueux a créé le service instructeur commun, à disposition de l'ensemble des communes de l'agglomération qui le souhaite,

Considérant qu'en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Coulounieix-Chamiers a décidé – par délibération de son conseil municipal du 23 juin 2015 - de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur commun du Grand Périgueux et d'en définir les modalités via une convention avec le Grand Périgueux,

Considérant qu'il est nécessaire, au vu des évolutions réglementaires (dématérialisation prévue pour 2022) et pour gagner en efficacité, de modifier la convention entre la commune et le service instructeur,

Considérant que les grands principes de la convention (définition des tâches entre les communes et le service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et leur suivi) restent inchangés, la nouvelle convention ayant pour principal objectif de limiter la production de documents papier,

Vu le projet de convention annexé à la présente (les modifications de la précédente convention apparaissant en rouge),

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la présente convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité

2020/12

PROGRAMME ART.8 2021 : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE RUE TANANARIVE : PARTICIPATION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Considérant que le comité du SDE24 a retenu au titre du programme environnemental dit « de l'article 8 du cahier des charges de concession », l'ouvrage « dissimulation rue Tananarive ».

Vu la délibération n° 2020/14 du 29 septembre 2020 approuvant le principe de la modernisation du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau de télécommunication rue Tananarive.

Considérant que l'ensemble de l'opération retenue par le syndicat représente un montant TTC estimé à 91 088,74€ soit 75 907,28€ HT dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

Vu que la commune relève du régime urbain d'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée de ce dernier soit sur 60 % du montant HT des travaux effectivement réalisés.

La participation de la Commune s'établirait donc comme suit :

Montant estimé de l'opération TTC	91 088,74 €
Montant estimé de l'opération HT	75 907,28 €
Restant à financer (60%HT)	45 544,37 €
Taux de taxe communale non reversée au SDE 24	50 %
Participation communale demandée	22 772,18 €

Étant entendu que la participation définitive sera calculée par rapport au **montant du décompte définitif** récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux dans les conditions exposées ci-dessus ,
- **DE CREER** les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au syndicat sur la base du calcul provisoire présenté plus haut,
- **DE MODIFIER** cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au du décompte définitif,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet.

Proposition adoptée à l'unanimité

2021/13

RÉSEAU DE CHALEUR : POLICE D'ABONNEMENT POLE DES SOLIDARITÉS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le contrat de concession approuvé le 16 Avril 2014 par la Préfecture de la Dordogne par lequel la Collectivité a confié la construction et le financement des installations ainsi que l'exploitation du service public local de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à l'entreprise ENGIE Cofely,

Vu l'avenant n°1 du 23 juin 2015,

Vu les conditions générales de la Police d'Abonnement liant l'Abonné au Déléataire, édictées par le règlement du service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de Coulounieix-Chamiers, annexé à la convention de Délégation de Service Public conclue entre la Ville de Coulounieix-Chamiers et le Déléataire, en date du 13 février 2014, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement,

Considérant que, dans le cadre dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Chamiers la réhabilitation et la revalorisation du parc immobilier et des espaces publics sont prévues, et que, dans cette perspective, l'extension du réseau de chaleur qui alimentera le futur pôle des solidarités est un véritable atout,

Vu les besoins calorifiques de cette nouvelle structure :

- 86 kW pour un centre social d'une surface de 774 m²,
- 69 kW pour une maison de quartier d'une surface de 646 m².

Vu le devis présenté par le délégataire représentant un montant HT de 171 495 € (205 794€ TTC),

Considérant les frais de raccordement à la charge de l'abonné, soit 110 000€ HT (132 000€ TTC),

Vu la police d'abonnement jointe à la présente présentant les caractéristiques techniques du raccordement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositions de la présente police d'abonnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Coulounieix-Chamiers a voté le principe d'un budget participatif sur son territoire pour l'année 2021 pour un montant total de 10 000 €. Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants ou aux associations de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants ou associations peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à l'intérêt général, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé du budget participatif de Coulounieix-Chamiers,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Fait le 9 MARS 2021

 LE MAIRE,
Thierry CIPIERRE